

Délibération n. 1

L'an deux mille dix-huit, le vingt-cinq juin.

Le Comité syndical du Syndicat mixte des transports en commun de l'Hérault, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts en séance ordinaire à Montpellier, sous la Présidence de Monsieur Hussein BOURGI.

Délégués présents : Hussein BOURGI, Danièle AZEMAR, Jean-Luc BERGEON, Florence BRUTUS, Nicolas COSSANGE, Christian DUPRAZ, Joseph FRANCIS, Marie MEUNIER-POLGE, Laurent JAOUL, Jean-Pierre RICO, Claude ALLINGRI, Alain BIOLA, Norbert CHAPLIN, Christian THERON, Christian JEANJEAN.

Délégués excusés : Christian ASSAF a donné pouvoir à Danièle AZEMAR, Zina BOURGUET a donné pouvoir à Christian DUPRAZ, Jean-Luc GIBELIN a donné pouvoir à Nicolas COSSANGE, Guy ESCLOPÉ, Gérard GAUTIER, Aurélie GENOLHER, René MORENO a donné pouvoir à Marie MEUNIER-POLGE, Béatrice NEGRIER, Monique NOVARETTI, Dolorès ROQUÉ, Abdi EL KANDOUSSI a donné pouvoir à Laurent JAOUL, Régine ILLAIRE a donné pouvoir à Jean-Pierre RICO, Stéphanie JANNIN, Jean-Luc MEISSONNIER, Odette DORIER a donné pouvoir à Claude ALLINGRI, Antoine DE RINALDO a donné pouvoir à Norbert CHAPLIN,

Secrétaire de séance : Laurent JAOUL

Nombre de votants : 23

Objet : Convention de financement avec le Département de l'Hérault relative à une navette estivale desservant le site de Navacelles

Le Département de l'Hérault, à travers sa compétence tourisme, a souhaité expérimenter et financer durant l'été 2017 une navette de transport en commun pour desservir le site de Navacelles, en s'appuyant sur les moyens du SMTCH.

Le Département de l'Hérault souhaite poursuivre cette expérimentation durant l'été 2018, en continuant de s'appuyer sur les moyens du SMTCH, mais également avec son soutien financier.

Il est proposé que la navette, reliant le parking de la Baume Auriol et le bas du Cirque de Navacelles, fonctionne du 14 juillet au 19 août 2018 de 10 h à 19 h 30, pour un coût de 29.969,57 € TTC.

Le financement de ces services est pris en charge par le Département de l'Hérault à hauteur de 22.850,02 € TTC (montant identique à celui de sa participation en 2017) et par le SMTCH à hauteur de 7.119,55 € TTC.

La convention d'une durée d'un an, jointe à ce rapport, définit les modalités d'organisation de cette navette ainsi que les dispositions financières.

Le comité syndical
Après en avoir délibéré
Décide à l'unanimité

D'autoriser le Président à signer la convention de financement avec le Département de l'Hérault.

Fait et délibéré à Montpellier, les jours mois et an susdits
Le Président
Hussein BOURGI

Délibération n. 2

L'an deux mille dix-huit, le vingt-cinq juin.

Le Comité syndical du Syndicat mixte des transports en commun de l'Hérault, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts en séance ordinaire à Montpellier, sous la Présidence de Monsieur Hussein BOURGI.

Délégués présents : Hussein BOURGI, Danièle AZEMAR, Jean-Luc BERGEON, Florence BRUTUS, Nicolas COSSANGE, Christian DUPRAZ, Joseph FRANCIS, Marie MEUNIER-POLGE, Laurent JAOUL, Jean-Pierre RICO, Claude ALLINGRI, Alain BIOLA, Norbert CHAPLIN, Christian THERON, Christian JEANJEAN.

Délégués excusés : Christian ASSAF a donné pouvoir à Danièle AZEMAR, Zina BOURGUET a donné pouvoir à Christian DUPRAZ, Jean-Luc GIBELIN a donné pouvoir à Nicolas COSSANGE, Guy ESCLOPÉ, Gérard GAUTIER, Aurélie GENOLHER, René MORENO a donné pouvoir à Marie MEUNIER-POLGE, Béatrice NEGRIER, Monique NOVARETTI, Dolorès ROQUÉ, Abdi EL KANDOUSSI a donné pouvoir à Laurent JAOUL, Régine ILLAIRE a donné pouvoir à Jean-Pierre RICO, Stéphanie JANNIN, Jean-Luc MEISSONNIER, Odette DORIER a donné pouvoir à Claude ALLINGRI, Antoine DE RINALDO a donné pouvoir à Norbert CHAPLIN,

Secrétaire de séance : Laurent JAOUL

Nombre de votants : 23

Objet : Avenant n°1 à la convention de délégation de compétence du transport scolaire au SIVOM du Larzac

Le SMTCH a signé en septembre 2015 une convention de délégation de compétence, avec le SIVOM du Larzac pour l'organisation du transport scolaire des élèves du secteur vers les établissements scolaires des communes du SIVOM et vers ceux de Lodève.

Le montant de la rémunération du SIVOM du Larzac, pour l'année scolaire en cours 2017/2018, est de 151 627.83 €.

Le SIVOM du Larzac a fait part de sa décision d'arrêter une partie du transport scolaire entre Saint Maurice de Navacelles et Lodève, à la fin de l'année scolaire 2017/2018, suite au départ à la retraite de leur agent.

Suite à la diminution des services et conformément aux dispositions financières de la convention, la rémunération annuelle du SIVOM s'élèvera à 86 155.19 € à compter du 1^{er} septembre 2018 (hors révision des prix de septembre 2018).

L'avenant n° 1, joint au présent rapport, précise le nouveau plan de production des services à exploiter et la rémunération ajustée du SIVOM du Larzac.

Le comité syndical
Après en avoir délibéré
Décide à l'unanimité

D'autoriser le Président à signer l'avenant n°1 à cette convention

Fait et délibéré à Montpellier, les jours mois et an susdits
Le Président
Hussein BOURGI

Délibération n. 3

L'an deux mille dix-huit, le vingt-cinq juin.

Le Comité syndical du Syndicat mixte des transports en commun de l'Hérault, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts en séance ordinaire à Montpellier, sous la Présidence de Monsieur Hussein BOURGI.

Délégués présents : Hussein BOURGI, Danièle AZEMAR, Jean-Luc BERGEON, Florence BRUTUS, Nicolas COSSANGE, Christian DUPRAZ, Joseph FRANCIS, Marie MEUNIER-POLGE, Laurent JAOUL, Jean-Pierre RICO, Claude ALLINGRI, Alain BIOLA, Norbert CHAPLIN, Christian THERON, Christian JEANJEAN.

Délégués excusés : Christian ASSAF a donné pouvoir à Danièle AZEMAR, Zina BOURGUET a donné pouvoir à Christian DUPRAZ, Jean-Luc GIBELIN a donné pouvoir à Nicolas COSSANGE, Guy ESCLOPÉ, Gérard GAUTIER, Aurélie GENOLHER, René MORENO a donné pouvoir à Marie MEUNIER-POLGE, Béatrice NEGRIER, Monique NOVARETTI, Dolorès ROQUÉ, Abdi EL KANDOUSSI a donné pouvoir à Laurent JAOUL, Régine ILLAIRE a donné pouvoir à Jean-Pierre RICO, Stéphanie JANNIN, Jean-Luc MEISSONNIER, Odette DORIER a donné pouvoir à Claude ALLINGRI, Antoine DE RINALDO a donné pouvoir à Norbert CHAPLIN,

Secrétaire de séance : Laurent JAOUL

Nombre de votants : 23

Objet : Convention avec la Communauté de communes du Grand Pic Saint Loup et Montpellier Méditerranée Métropole concernant la desserte de Teyran par la ligne 36 du réseau TaM

La desserte en transport en commun de la commune de Teyran, située sur le territoire de la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup, relève du Syndicat mixte Hérault Transport et est assurée par la ligne 111. La commune de Teyran est par ailleurs traversée (en «portes fermées») par la ligne de transport à la demande n° 36 du réseau TaM de Montpellier Méditerranée Métropole.

Compte tenu de la complémentarité d'offre proposée par les deux lignes, la commune de Teyran a exprimé le souhait que la ligne de transport à la demande n° 36 du réseau TaM puisse également desservir l'un des arrêts de son territoire.

Outre la déclaration de son accord de principe, il revient au Syndicat de prévoir d'apposer dans les mobiliers d'informations à destination des usagers l'information TaM en complément de l'information Hérault Transport.

Les surcoûts financiers liés à l'évolution des conditions d'exploitation de la ligne de transport à la demande n° 36 du réseau TaM sont supportés intégralement par la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup.

La convention d'une durée de six mois, reconductible une fois, jointe à ce rapport, définit les modalités d'organisation de cette desserte ainsi que les dispositions financières.

Le comité syndical
Après en avoir délibéré
Décide à l'unanimité

D'autoriser le Président à signer cette convention.

Fait et délibéré à Montpellier, les jours mois et an susdits
Le Président
Hussein BOURGI

L'an deux mille dix-huit, le vingt-cinq juin.

Le Comité syndical du Syndicat mixte des transports en commun de l'Hérault, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts en séance ordinaire à Montpellier, sous la Présidence de Monsieur Hussein BOURGI.

Délégués présents : Hussein BOURGI, Danièle AZEMAR, Jean-Luc BERGEON, Florence BRUTUS, Nicolas COSSANGE, Christian DUPRAZ, Joseph FRANCIS, Marie MEUNIER-POLGE, Laurent JAOUL, Jean-Pierre RICO, Claude ALLINGRI, Alain BIOLA, Norbert CHAPLIN, Christian THERON, Christian JEANJEAN.

Délégués excusés : Christian ASSAF a donné pouvoir à Danièle AZEMAR, Zina BOURGUET a donné pouvoir à Christian DUPRAZ, Jean-Luc GIBELIN a donné pouvoir à Nicolas COSSANGE, Guy ESCLOPÉ, Gérard GAUTIER, Aurélie GENOLHER, René MORENO a donné pouvoir à Marie MEUNIER-POLGE, Béatrice NEGRIER, Monique NOVARETTI, Dolorès ROQUÉ, Abdi EL KANDOUSSI a donné pouvoir à Laurent JAOUL, Régine ILLAIRE a donné pouvoir à Jean-Pierre RICO, Stéphanie JANNIN, Jean-Luc MEISSONNIER, Odette DORIER a donné pouvoir à Claude ALLINGRI, Antoine DE RINALDO a donné pouvoir à Norbert CHAPLIN,

Secrétaire de séance : Laurent JAOUL

Nombre de votants : 23

Objet : Convention de mise à disposition de locaux par le Conseil Départemental 34

Depuis le 1^{er} décembre 2015, 5 agents du SMTCH occupaient 3 bureaux de l'Hôtel du Département de Béziers situé 173 avenue Maréchal Foch via une convention d'occupation de ces bureaux pour un loyer annuel charges comprises de 9 710 € (Budget non assujetti TVA).

Le département souhaite récupérer l'usage de ces bureaux et propose à Hérault Transport de mettre à disposition un local composé de 4 bureaux, un vestiaire et une cuisine sur son site atelier situé au 11 rue Paul Héroult à Béziers. Ce local est facile d'accès, bien situé et dispose d'un parking bien dimensionné.

Il est donc proposé d'établir un bail à compter du 1^{er} octobre 2018 pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction, dont la durée totale ne pourra pas excéder 5 ans. Les locaux sont toutefois mis à disposition d'Hérault Transport par accord verbal à compter du 1^{er} juillet 2018.

Le loyer prévisionnel charges comprises est de 9 950 € par an, payable trimestriellement (Budget non assujetti TVA). Il est révisable chaque année selon l'indice de référence des loyers.

La dépense est inscrite aux comptes 614 et 6132 du budget du Syndicat Mixte.

Le comité syndical
Après en avoir délibéré
Décide à l'unanimité

D'autoriser le Président à signer le bail locatif avec le Département de l'Hérault et tous documents relatifs à cette affaire

Fait et délibéré à Montpellier, les jours mois et an susdits
Le Président
Hussein BOURGI

Délibération n. 5

L'an deux mille dix-huit, le vingt-cinq juin.

Le Comité syndical du Syndicat mixte des transports en commun de l'Hérault, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts en séance ordinaire à Montpellier, sous la Présidence de Monsieur Hussein BOURGI.

Délégués présents : Hussein BOURGI, Danièle AZEMAR, Jean-Luc BERGEON, Florence BRUTUS, Nicolas COSSANGE, Christian DUPRAZ, Joseph FRANCIS, Marie MEUNIER-POLGE, Laurent JAOUL, Jean-Pierre RICO, Claude ALLINGRI, Alain BIOLA, Norbert CHAPLIN, Christian THERON, Christian JEANJEAN.

Délégués excusés : Christian ASSAF a donné pouvoir à Danièle AZEMAR, Zina BOURGUET a donné pouvoir à Christian DUPRAZ, Jean-Luc GIBELIN a donné pouvoir à Nicolas COSSANGE, Guy ESCLOPÉ, Gérard GAUTIER, Aurélie GENOLHER, René MORENO a donné pouvoir à Marie MEUNIER-POLGE, Béatrice NEGRIER, Monique NOVARETTI, Dolorès ROQUÉ, Abdi EL KANDOUSSI a donné pouvoir à Laurent JAOUL, Régine ILLAIRE a donné pouvoir à Jean-Pierre RICO, Stéphanie JANNIN, Jean-Luc MEISSONNIER, Odette DORIER a donné pouvoir à Claude ALLINGRI, Antoine DE RINALDO a donné pouvoir à Norbert CHAPLIN,

Secrétaire de séance : Laurent JAOUL

Nombre de votants : 23

Objet : Attribution de bourses de transport scolaire

Le règlement de transport scolaire du SMTCH prévoit que les élèves qui respectent les conditions d'attribution de l'aide au transport bénéficient d'une bourse en cas d'absence de ligne de transport public sur tout ou partie de leur trajet « domicile-établissement ».

Cette allocation individuelle est versée en fin d'année, sous réserve d'une distance minimum à parcourir par ses propres moyens supérieure à 3 km. Son montant est variable selon la distance parcourue et le statut de l'élève, demi-pensionnaire ou interne. Elle peut être fractionnée soit au prorata du nombre de mois si la scolarité n'est pas complète, soit par moitié si seul l'aller ou le retour ne peut être assuré en trajet public.

Selon la délibération SMTCH du 7 juillet 2004, les montants versés aux familles sont réactualisés suivant l'évolution annuelle de l'Indice des Prix à la Consommation au 1er janvier qui précède chaque rentrée scolaire (Identifiant INSEE N° 0639196 remplacé par l'identifiant N°01759970 au 01/01/2016).

Nous vous proposons l'attribution d'une bourse de transport pour 138 élèves ayant complété leur dossier depuis le dernier Comité Syndical, au titre de l'année scolaire 2017/2018, pour un montant total de 31 590,62 € répartis comme suit :

- 44 dossiers d'élèves internes, dédommagés pour un montant global 6 768,96 €
- 94 dossiers d'élèves demi-pensionnaires, dédommagés pour un montant global 24 821,66 €

Les listes de ces élèves et les trajets à la charge des familles sont présentés dans les listings ci-joints.

Le comité syndical
Après en avoir délibéré
Décide à l'unanimité

- de valider les dossiers « bourses de transport » des élèves figurant dans les listes ci-jointes
- d'approuver les versements correspondant, prélevés sur la ligne 658 inscrite au budget du SMTCH

Fait et délibéré à Montpellier, les jours mois et an susdits
Le Président
Hussein BOURGI

Délibération n. 6

L'an deux mille dix-huit, le vingt-cinq juin.

Le Comité syndical du Syndicat mixte des transports en commun de l'Hérault, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts en séance ordinaire à Montpellier, sous la Présidence de Monsieur Hussein BOURGI.

Délégués présents : Hussein BOURGI, Danièle AZEMAR, Jean-Luc BERGEON, Florence BRUTUS, Nicolas COSSANGE, Christian DUPRAZ, Joseph FRANCIS, Marie MEUNIER-POLGE, Laurent JAOUL, Jean-Pierre RICO, Claude ALLINGRI, Alain BIOLA, Norbert CHAPLIN, Christian THERON, Christian JEANJEAN.

Délégués excusés : Christian ASSAF a donné pouvoir à Danièle AZEMAR, Zina BOURGUET a donné pouvoir à Christian DUPRAZ, Jean-Luc GIBELIN a donné pouvoir à Nicolas COSSANGE, Guy ESCLOPÉ, Gérard GAUTIER, Aurélie GENOLHER, René MORENO a donné pouvoir à Marie MEUNIER-POLGE, Béatrice NEGRIER, Monique NOVARETTI, Dolorès ROQUÉ, Abdi EL KANDOUSSI a donné pouvoir à Laurent JAOUL, Régine ILLAIRE a donné pouvoir à Jean-Pierre RICO, Stéphanie JANNIN, Jean-Luc MEISSONNIER, Odette DORIER a donné pouvoir à Claude ALLINGRI, Antoine DE RINALDO a donné pouvoir à Norbert CHAPLIN,

Secrétaire de séance : Laurent JAOUL

Nombre de votants : 23

Objet : Admissions en non-valeur de créances irrécouvrables

L'admission en non-valeur constate l'impossibilité pour le comptable de procéder au recouvrement de la créance, mais n'éteint pas celle-ci.

Pour le Syndicat mixte, les recettes non recouvrées au titre des exercices antérieurs et qui vous sont proposées en admission en non-valeur s'élèvent à **4 834.36 €**. Ces recettes sont détaillées dans le tableau ci-après.

Exercice	N° de pièce	Imputation	Reste dû à présenter	Motif de la présentation
2017	T-22	70612	105,00 €	Poursuite sans effet
2017	T-23	70612	105,00 €	Poursuite sans effet
2017	T-24	70612	36,00 €	Poursuite sans effet
2017	T-26	70611	20,00 €	Poursuite sans effet
2016	T-30	70612	36,00 €	Poursuite sans effet
2017	T-30	70611	10,00 €	Poursuite sans effet
2017	T-42	70611	384,00 €	Poursuite sans effet
2017	T-43	70611	0,18 €	RAR inférieur seuil poursuite
2017	T-44	70611	42,00 €	Poursuite sans effet
2017	T-51	70611	150,00 €	Poursuite sans effet
2017	T-52	70611	50,40 €	Poursuite sans effet
2017	T-54	70611	72,00 €	Poursuite sans effet
2016	T-71	70611	63,00 €	Poursuite sans effet
2016	T-72	70611	90,00 €	Poursuite sans effet

2017	T-77	70611	120,00 €	NPAI et demande de renseignement négative
2016	T-92	70611	63,00 €	Poursuite sans effet
2017	T-102	70611	100,80 €	Poursuite sans effet
2017	T-103	70611	5,00 €	Poursuite sans effet
2017	T-125	70611	60,00 €	Poursuite sans effet
2017	T-127	70611	20,00 €	Poursuite sans effet
2017	T-130	70611	60,00 €	Poursuite sans effet
2017	T-131	70611	72,00 €	NPAI et demande de renseignement négative
2017	T-139	70612	60,00 €	NPAI et demande de renseignement négative
2017	T-175	70612	10,00 €	Poursuite sans effet
2017	T-177	70611	108,00 €	Poursuite sans effet
2017	T-178	70611	72,00 €	Poursuite sans effet
2017	T-180	70611	80,00 €	Poursuite sans effet
2017	T-183	70611	36,00 €	Poursuite sans effet
2016	T-211	70611	120,00 €	Poursuite sans effet
2017	T-217	70611	50,40 €	Poursuite sans effet
2016	T-224	70611	21,70 €	Poursuite sans effet
2017	T-225	70611	20,00 €	Poursuite sans effet
2017	T-30	70611	10,00 €	Poursuite sans effet
2017	T-227	70611	10,00 €	NPAI et demande de renseignement négative
2017	T-228	70611	20,00 €	Poursuite sans effet
2017	T-229	70611	20,00 €	Poursuite sans effet
2017	T-230	70611	20,00 €	Poursuite sans effet
2016	T-238	70611	31,26 €	Poursuite sans effet
2017	T-255	70611	50,40 €	Poursuite sans effet
2016	T-257	70611	90,00 €	Poursuite sans effet
2017	T-259	70612	20,00 €	Poursuite sans effet
2017	T-261	70611	10,00 €	Poursuite sans effet
2017	T-262	70611	20,00 €	Poursuite sans effet
2017	T-274	70611	67,20 €	Poursuite sans effet
2016	T-285	70611	84,00 €	Poursuite sans effet
2016	T-308	70612	18,00 €	Poursuite sans effet
2016	T-309	70612	18,00 €	Poursuite sans effet
2016	T-334	70611	56,00 €	Poursuite sans effet
2016	T-338	70611	42,00 €	Poursuite sans effet
2016	T-344	70611	42,00 €	Poursuite sans effet
2016	T-347	70611	49,00 €	Poursuite sans effet
2016	T-348	70611	28,00 €	Poursuite sans effet
2016	T-350	70611	20,00 €	Poursuite sans effet
2016	T-351	70611	20,00 €	Poursuite sans effet
2016	T-352	70611	56,00 €	Poursuite sans effet
2017	T-358	70611	72,00 €	NPAI et demande de renseignement négative
2016	T-359	70611	60,00 €	Poursuite sans effet
2017	T-359	70611	48,00 €	Poursuite sans effet
2017	T-360	70611	50,40 €	Poursuite sans effet
2017	T-361	70611	67,20 €	Poursuite sans effet
2017	T-364	70611	50,40 €	Poursuite sans effet
2017	T-365	70611	50,40 €	Poursuite sans effet
2017	T-367	70611	36,00 €	Poursuite sans effet

2017	T-368	70611	67,20 €	Poursuite sans effet
2017	T-370	70611	72,00 €	Poursuite sans effet
2017	T-373	70611	21,70 €	Poursuite sans effet
2016	T-376	70611	60,00 €	Poursuite sans effet
2017	T-411	70611	33,60 €	Poursuite sans effet
2017	T-415	70611	50,40 €	Poursuite sans effet
2016	T-425	70611	210,00 €	Poursuite sans effet
2016	T-434	70611	37,92 €	Poursuite sans effet
2016	T-442	70611	60,00 €	Poursuite sans effet
2016	T-443	70611	60,00 €	Poursuite sans effet
2017	T-468	70611	50,40 €	Poursuite sans effet
2017	T-479	70611	10,00 €	Poursuite sans effet
2017	T-482	70611	144,00 €	NPAI et demande de renseignement négative
2016	T-485	70611	72,00 €	Poursuite sans effet
2016	T-490	70611	50,40 €	Poursuite sans effet
2017	T-526	70611	20,00 €	Poursuite sans effet
2013	T-906	70611	336,00 €	Poursuite sans effet
		TOTAL	4 834,36 €	

Les crédits nécessaires sont inscrits au compte 6541 du budget du syndicat mixte.

Le comité syndical
Après en avoir délibéré
Décide à l'unanimité

D'adopter les admissions en non-valeur de créances irrécouvrables ainsi présentées.

Fait et délibéré à Montpellier, les jours mois et an susdits Le Président Hussein BOURGI

L'an deux mille dix-huit, le vingt-cinq juin.

Le Comité syndical du Syndicat mixte des transports en commun de l'Hérault, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts en séance ordinaire à Montpellier, sous la Présidence de Monsieur Hussein BOURGI.

Délégués présents : Hussein BOURGI, Danièle AZEMAR, Jean-Luc BERGEON, Florence BRUTUS, Nicolas COSSANGE, Christian DUPRAZ, Joseph FRANCIS, Marie MEUNIER-POLGE, Laurent JAOUL, Jean-Pierre RICO, Claude ALLINGRI, Alain BIOLA, Norbert CHAPLIN, Christian THERON, Christian JEANJEAN.

Délégués excusés : Christian ASSAF a donné pouvoir à Danièle AZEMAR, Zina BOURGUET a donné pouvoir à Christian DUPRAZ, Jean-Luc GIBELIN a donné pouvoir à Nicolas COSSANGE, Guy ESCLOPÉ, Gérard GAUTIER, Aurélie GENOLHER, René MORENO a donné pouvoir à Marie MEUNIER-POLGE, Béatrice NEGRIER, Monique NOVARETTI, Dolorès ROQUÉ, Abdi EL KANDOUSSI a donné pouvoir à Laurent JAOUL, Régine ILLAIRE a donné pouvoir à Jean-Pierre RICO, Stéphanie JANNIN, Jean-Luc MEISSONNIER, Odette DORIER a donné pouvoir à Claude ALLINGRI, Antoine DE RINALDO a donné pouvoir à Norbert CHAPLIN,

Secrétaire de séance : Laurent JAOUL

Nombre de votants : 23

Objet : Admission en créance éteinte d'une créance irrécouvrable

L'admission en créance éteinte constate l'impossibilité pour le comptable de procéder au recouvrement de la créance.

Pour le Syndicat mixte, la recette non recouvrée au titre des exercices antérieurs et qui vous est proposée en admission en créance éteinte s'élève à **36.00 €** et est détaillée ci-après.

Exercice	N° de pièce	Imputation	Reste dû à présenter	Motif de la présentation
2017	T-25	70612	36,00 €	PRP-Effacement des Dettes

Les crédits nécessaires sont inscrits au compte 6542 du budget du syndicat mixte.

Le comité syndical
Après en avoir délibéré
Décide à l'unanimité

D'adopter l'admission en créance éteinte de cette créance.

Fait et délibéré à Montpellier, les jours mois et an susdits
Le Président
Hussein BOURGI

L'an deux mille dix-huit, le vingt-cinq juin.

Le Comité syndical du Syndicat mixte des transports en commun de l'Hérault, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts en séance ordinaire à Montpellier, sous la Présidence de Monsieur Hussein BOURGI.

Délégués présents : Hussein BOURGI, Danièle AZEMAR, Jean-Luc BERGEON, Florence BRUTUS, Nicolas COSSANGE, Christian DUPRAZ, Joseph FRANCIS, Marie MEUNIER-POLGE, Laurent JAOUL, Jean-Pierre RICO, Claude ALLINGRI, Alain BIOLA, Norbert CHAPLIN, Christian THERON, Christian JEANJEAN.

Délégués excusés : Christian ASSAF a donné pouvoir à Danièle AZEMAR, Zina BOURGUET a donné pouvoir à Christian DUPRAZ, Jean-Luc GIBELIN a donné pouvoir à Nicolas COSSANGE, Guy ESCLOPÉ, Gérard GAUTIER, Aurélie GENOLHER, René MORENO a donné pouvoir à Marie MEUNIER-POLGE, Béatrice NEGRIER, Monique NOVARETTI, Dolorès ROQUÉ, Abdi EL KANDOUSSI a donné pouvoir à Laurent JAOUL, Régine ILLAIRE a donné pouvoir à Jean-Pierre RICO, Stéphanie JANNIN, Jean-Luc MEISSONNIER, Odette DORIER a donné pouvoir à Claude ALLINGRI, Antoine DE RINALDO a donné pouvoir à Norbert CHAPLIN,

Secrétaire de séance : Laurent JAOUL

Nombre de votants : 23

Objet : Convention d'adhésion avec le CDG 34 pour une mission d'appui sur la Prévention des Risques Professionnels (PRP)

La prévention des risques professionnels entre dans les obligations légales des employeurs du secteur public. Une démarche interne de prévention sur le thème de l'évaluation des risques professionnels a abouti à la réalisation d'un document unique en 2015.

Afin de mettre à jour ce document et de mettre en place le plan d'actions correspondant, le Président propose au Conseil Syndical de solliciter l'appui du Centre de Gestion de l'Hérault à travers une convention triennale.

La tarification est fixée chaque année par délibération du conseil d'administration du CDG34.

Actuellement, la demi-journée d'intervention est facturée 220 €.

Le nombre de demi-journées estimé pour notre structure est de huit pour une mise à jour du document unique en 2018 soit environ un coût de 1760 €.

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le compte 6475 du budget du Syndicat mixte.

Le comité syndical
Après en avoir délibéré
Décide à l'unanimité

D'autoriser le Président à conclure la convention avec le Centre de Gestion de l'Hérault et à signer les documents qui en régissent les modalités.

Fait et délibéré à Montpellier, les jours mois et an susdits
Le Président
Hussein BOURGI

L'an deux mille dix-huit, le vingt-cinq juin.

Le Comité syndical du Syndicat mixte des transports en commun de l'Hérault, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts en séance ordinaire à Montpellier, sous la Présidence de Monsieur Hussein BOURGI.

Délégués présents : Hussein BOURGI, Danièle AZEMAR, Jean-Luc BERGEON, Florence BRUTUS, Nicolas COSSANGE, Christian DUPRAZ, Joseph FRANCIS, Marie MEUNIER-POLGE, Laurent JAOUL, Jean-Pierre RICO, Claude ALLINGRI, Alain BIOLA, Norbert CHAPLIN, Christian THERON, Christian JEANJEAN.

Délégués excusés : Christian ASSAF a donné pouvoir à Danièle AZEMAR, Zina BOURGUET a donné pouvoir à Christian DUPRAZ, Jean-Luc GIBELIN a donné pouvoir à Nicolas COSSANGE, Guy ESCLOPÉ, Gérard GAUTIER, Aurélie GENOLHER, René MORENO a donné pouvoir à Marie MEUNIER-POLGE, Béatrice NEGRIER, Monique NOVARETTI, Dolorès ROQUÉ, Abdi EL KANDOUSSI a donné pouvoir à Laurent JAOUL, Régine ILLAIRE a donné pouvoir à Jean-Pierre RICO, Stéphanie JANNIN, Jean-Luc MEISSONNIER, Odette DORIER a donné pouvoir à Claude ALLINGRI, Antoine DE RINALDO a donné pouvoir à Norbert CHAPLIN,

Secrétaire de séance : Laurent JAOUL

Nombre de votants : 23

Objet : Convention d'adhésion avec le CDG 34 pour une mission d'appui d'un Agent Chargé de Fonction d'Inspection (ACFI)

Le Centre de Gestion de l'Hérault par délibération en date du 26 janvier 2018 propose par convention la mise à disposition d'un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité (ACFI) auprès des collectivités et des établissements.

Le but est de simplifier l'accès aux prestations du Service Prévention des Risques Professionnels et de regrouper les missions de conseil et d'inspection au sein d'une convention unique.

Il s'agit d'une convention triennale.

L'ACFI intervient au sein de la collectivité pour :

- contrôler les conditions d'application des règles applicables en matière de santé et de sécurité définies dans le décret n° 85-603 modifié et celles définies aux livres I à V de la quatrième partie du code du travail et par les décrets pris pour son application, ainsi que par l'article L.717-9 du code rural et de la pêche maritime
- proposer à l'autorité territoriale, toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer la santé et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels,
- proposer à l'autorité territoriale en cas d'urgence, les mesures immédiates qu'il juge nécessaires.
- donner un avis sur les règlements et consignes (ou tout autre document) que l'Autorité Territoriale envisage d'adopter en matière de santé et de sécurité,
- intervenir, conformément à l'article 5-2 du décret n°85-603 modifié, en cas de désaccord entre l'Autorité Territoriale et le CT dans la résolution d'un danger grave et imminent.

Outre le respect des normes et la réglementation en matière de santé et de sécurité au travail, les interventions de l'ACFI contribuent aussi à l'émergence d'une culture de prévention des risques professionnels, en complément des missions de l'assistant de prévention et du médecin de prévention.

La tarification est fixée chaque année par délibération du conseil d'administration du CDG34.

Actuellement, la demi-journée d'intervention est facturée 440 € donnant lieu à la rédaction d'un rapport, 220 € pour l'étude de documents spécifiques et 110 € pour l'accompagnement d'une délégation de CHSCT ou toute réunion relative à des problématiques.

Le nombre de demi-journées estimé pour notre structure est de deux pour la première année d'intervention de 2018 soit 880 €

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le compte 6475 du budget du Syndicat mixte.

Le comité syndical
Après en avoir délibéré
Décide à l'unanimité

D'autoriser le Président à conclure cette convention avec le Centre de Gestion de l'Hérault et à signer les documents qui en régissent les modalités.

<p>Fait et délibéré à Montpellier, les jours mois et an susdits Le Président Hussein BOURGI</p>
--

L'an deux mille dix-huit, le vingt-cinq juin.

Le Comité syndical du Syndicat mixte des transports en commun de l'Hérault, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts en séance ordinaire à Montpellier, sous la Présidence de Monsieur Hussein BOURGI.

Délégués présents : Hussein BOURGI, Danièle AZEMAR, Jean-Luc BERGEON, Florence BRUTUS, Nicolas COSSANGE, Christian DUPRAZ, Joseph FRANCIS, Marie MEUNIER-POLGE, Laurent JAOU, Jean-Pierre RICO, Claude ALLINGRI, Alain BIOLA, Norbert CHAPLIN, Christian THERON, Christian JEANJEAN.

Délégués excusés : Christian ASSAF a donné pouvoir à Danièle AZEMAR, Zina BOURGUET a donné pouvoir à Christian DUPRAZ, Jean-Luc GIBELIN a donné pouvoir à Nicolas COSSANGE, Guy ESCLOPÉ, Gérard GAUTIER, Aurélie GENOLHER, René MORENO a donné pouvoir à Marie MEUNIER-POLGE, Béatrice NEGRIER, Monique NOVARETTI, Dolorès ROQUÉ, Abdi EL KANDOUSSI a donné pouvoir à Laurent JAOU, Régine ILLAIRE a donné pouvoir à Jean-Pierre RICO, Stéphanie JANNIN, Jean-Luc MEISSONNIER, Odette DORIER a donné pouvoir à Claude ALLINGRI, Antoine DE RINALDO a donné pouvoir à Norbert CHAPLIN,

Secrétaire de séance : Laurent JAOU

Nombre de votants : 23

Objet : Réforme de matériel – Cession de véhicule

Il s'agit de réformer le véhicule de service immatriculé 294 AFE 34.

Mis en circulation en novembre 2003, il est aujourd'hui vétuste et largement amorti.

Nécessitant de nombreuses réparations, il vous est proposé de le réformer et de le destiner à la destruction.

Compte	N° inventaire	N° fiche	Libellé	Montant	Montant amorti au 31.12.2017	Valeur comptable nette au 31.12.2017
2182	2004MG907	193	Clio - 294 AFE 34	637,86 €	637,86 €	0,00 €

Le comité syndical
Après en avoir délibéré
Décide à l'unanimité

D'adopter la réforme et la cession pour destruction du véhicule de service ci-dessus mentionné.

Fait et délibéré à Montpellier, les jours mois et an susdits
Le Président
Hussein BOURGI

L'an deux mille dix-huit, le vingt-cinq juin.

Le Comité syndical du Syndicat mixte des transports en commun de l'Hérault, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts en séance ordinaire à Montpellier, sous la Présidence de Monsieur Hussein BOURGI.

Délégués présents : Hussein BOURGI, Danièle AZEMAR, Jean-Luc BERGEON, Florence BRUTUS, Nicolas COSSANGE, Christian DUPRAZ, Joseph FRANCIS, Marie MEUNIER-POLGE, Laurent JAOUL, Jean-Pierre RICO, Claude ALLINGRI, Alain BIOLA, Norbert CHAPLIN, Christian THERON, Christian JEANJEAN.

Délégués excusés : Christian ASSAF a donné pouvoir à Danièle AZEMAR, Zina BOURGUET a donné pouvoir à Christian DUPRAZ, Jean-Luc GIBELIN a donné pouvoir à Nicolas COSSANGE, Guy ESCLOPÉ, Gérard GAUTIER, Aurélie GENOLHER, René MORENO a donné pouvoir à Marie MEUNIER-POLGE, Béatrice NEGRIER, Monique NOVARETTI, Dolorès ROQUÉ, Abdi EL KANDOUSSI a donné pouvoir à Laurent JAOUL, Régine ILLAIRE a donné pouvoir à Jean-Pierre RICO, Stéphanie JANNIN, Jean-Luc MEISSONNIER, Odette DORIER a donné pouvoir à Claude ALLINGRI, Antoine DE RINALDO a donné pouvoir à Norbert CHAPLIN,

Secrétaire de séance : Laurent JAOUL

Nombre de votants : 23

Objet : Revalorisation de la valeur faciale des tickets restaurant

Par délibération du 5 mars 2009, le Comité syndical a approuvé un accord social pour le personnel.

Cet accord prévoyait notamment la délivrance de tickets restaurant d'un montant égal au plafond admis par l'URSSAF.

Ce plafond ayant été revalorisé, il est proposé que la valeur des chèques restaurant passe de 8,95 € à 9,05 € soit une participation du Syndicat mixte de 5,43 € par ticket. Cette revalorisation représente un coût annuel d'environ 550 € et serait effective à partir du 1^{er} octobre 2018.

Vu la saisine du comité technique,

Etant précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au compte 6478 du budget du Syndicat mixte.

Le comité syndical
Après en avoir délibéré
Décide à l'unanimité

D'approuver la revalorisation de la valeur faciale des tickets restaurant à compter du 1^{er} octobre 2018

Fait et délibéré à Montpellier, les jours mois et an susdits
Le Président
Hussein BOURGI

Délibération n. 12

L'an deux mille dix-huit, le vingt-cinq juin.

Le Comité syndical du Syndicat mixte des transports en commun de l'Hérault, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts en séance ordinaire à Montpellier, sous la Présidence de Monsieur Hussein BOURGI.

Délégués présents : Hussein BOURGI, Danièle AZEMAR, Jean-Luc BERGEON, Florence BRUTUS, Nicolas COSSANGE, Christian DUPRAZ, Joseph FRANCIS, Marie MEUNIER-POLGE, Laurent JAOUL, Jean-Pierre RICO, Claude ALLINGRI, Alain BIOLA, Norbert CHAPLIN, Christian THERON, Christian JEANJEAN.

Délégués excusés : Christian ASSAF a donné pouvoir à Danièle AZEMAR, Zina BOURGUET a donné pouvoir à Christian DUPRAZ, Jean-Luc GIBELIN a donné pouvoir à Nicolas COSSANGE, Guy ESCLOPÉ, Gérard GAUTIER, Aurélie GENOLHER, René MORENO a donné pouvoir à Marie MEUNIER-POLGE, Béatrice NEGRIER, Monique NOVARETTI, Dolorès ROQUÉ, Abdi EL KANDOUSSI a donné pouvoir à Laurent JAOUL, Régine ILLAIRE a donné pouvoir à Jean-Pierre RICO, Stéphanie JANNIN, Jean-Luc MEISSONNIER, Odette DORIER a donné pouvoir à Claude ALLINGRI, Antoine DE RINALDO a donné pouvoir à Norbert CHAPLIN,

Secrétaire de séance : Laurent JAOUL

Nombre de votants : 23

Objet : adhésion à un groupement de commande pour l'achat d'énergies, de fournitures et services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique

Vu la directive européenne n° 2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le code de l'énergie,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics, notamment son article 28,

Vu le projet de convention constitutive du groupement,

Le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Hérault fait déjà partie du groupement de commandes créé en 2015 par Hérault Energies pour ses besoins en matière d'achat d'énergies.

Or, l'élargissement du périmètre du Groupement à d'autres départements de la Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée nécessite d'adapter l'acte constitutif initial du groupement de commandes en convention constitutive pour l'achat d'énergies de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique.

A cet égard, Hérault Energies (Syndicat Départemental d'Energies du département de l'Hérault) demeure le coordonnateur du groupement. Le groupement est toujours constitué pour une durée illimitée.

La mutualisation permet, en effet, d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix.

Ainsi ce groupement présente-t-il toujours un intérêt pour le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Hérault au regard de ses besoins propres et des projets de marchés ou d'accords-cadres.

Le comité syndical
Après en avoir délibéré
Décide à l'unanimité

- **De confirmer l'adhésion du Syndicat Mixte au groupement de commandes pour l'achat d'énergies, de fournitures, services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique pour une durée illimitée,**
- **d'autoriser le Président à signer la nouvelle convention constitutive du groupement jointe en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,**
- **d'autoriser le coordonnateur et le Syndicat départemental d'énergies dont dépend le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Hérault, à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,**
- **d'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement,**
- **de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont le SMTCH est partie prenante,**
- **de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Hérault est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.**

<p style="text-align: center;">Fait et délibéré à Montpellier, les jours mois et an susdits Le Président Hussein BOURGI</p>
--

L'an deux mille dix-huit, le vingt-cinq juin.

Le Comité syndical du Syndicat mixte des transports en commun de l'Hérault, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts en séance ordinaire à Montpellier, sous la Présidence de Monsieur Hussein BOURGI.

Délégués présents : Hussein BOURGI, Danièle AZEMAR, Jean-Luc BERGEON, Florence BRUTUS, Nicolas COSSANGE, Christian DUPRAZ, Joseph FRANCIS, Marie MEUNIER-POLGE, Laurent JAOUL, Jean-Pierre RICO, Claude ALLINGRI, Alain BIOLA, Norbert CHAPLIN, Christian THERON, Christian JEANJEAN.

Délégués excusés : Christian ASSAF a donné pouvoir à Danièle AZEMAR, Zina BOURGUET a donné pouvoir à Christian DUPRAZ, Jean-Luc GIBELIN a donné pouvoir à Nicolas COSSANGE, Guy ESCLOPÉ, Gérard GAUTIER, Aurélie GENOLHER, René MORENO a donné pouvoir à Marie MEUNIER-POLGE, Béatrice NEGRIER, Monique NOVARETTI, Dolorès ROQUÉ, Abdi EL KANDOSSI a donné pouvoir à Laurent JAOUL, Régine ILLAIRE a donné pouvoir à Jean-Pierre RICO, Stéphanie JANNIN, Jean-Luc MEISSONNIER, Odette DORIER a donné pouvoir à Claude ALLINGRI, Antoine DE RINALDO a donné pouvoir à Norbert CHAPLIN,

Secrétaire de séance : Laurent JAOUL

Nombre de votants : 23

Objet : Approbation du compte de gestion 2017

Il est proposé au Conseil Syndical d'approuver le compte de gestion dressé par le Payeur Départemental, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Payeur Départemental a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés sur l'exercice 2017, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le comité syndical
Après en avoir délibéré
Décide à l'unanimité

De déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par Monsieur le Payeur Départemental est conforme au compte administratif de l'ordonnateur et n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Fait et délibéré à Montpellier, les jours mois et an susdits
Le Président
Hussein BOURGI

L'an deux mille dix-huit, le vingt-cinq juin.

Le Comité syndical du Syndicat mixte des transports en commun de l'Hérault, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts en séance ordinaire à Montpellier, sous la Présidence de Monsieur Hussein BOURGI.

Délégués présents : Hussein BOURGI, Danièle AZEMAR, Jean-Luc BERGEON, Florence BRUTUS, Nicolas COSSANGE, Christian DUPRAZ, Joseph FRANCIS, Marie MEUNIER-POLGE, Laurent JAOUL, Jean-Pierre RICO, Claude ALLINGRI, Alain BIOLA, Norbert CHAPLIN, Christian THERON, Christian JEANJEAN.

Délégués excusés : Christian ASSAF a donné pouvoir à Danièle AZEMAR, Zina BOURGUET a donné pouvoir à Christian DUPRAZ, Jean-Luc GIBELIN a donné pouvoir à Nicolas COSSANGE, Guy ESCLOPÉ, Gérard GAUTIER, Aurélie GENOLHER, René MORENO a donné pouvoir à Marie MEUNIER-POLGE, Béatrice NEGRIER, Monique NOVARETTI, Dolorès ROQUÉ, Abdi EL KANDOUSSI a donné pouvoir à Laurent JAOUL, Régine ILLAIRE a donné pouvoir à Jean-Pierre RICO, Stéphanie JANNIN, Jean-Luc MEISSONNIER, Odette DORIER a donné pouvoir à Claude ALLINGRI, Antoine DE RINALDO a donné pouvoir à Norbert CHAPLIN,

Secrétaire de séance : Laurent JAOUL

Nombre de votants : 23

Objet : Compte administratif 2017

Je sou mets au Conseil Syndical le compte administratif de l'exercice 2017, qui fait apparaître les résultats suivants :

Section d'exploitation

Au titre de l'exercice 2017 proprement dit, les dépenses se sont élevées à 70 293 750.19 € et les recettes à 71 715 399.56 €, soit un excédent de 1 421 649.37 €

La reprise de l'excédent antérieur s'élève à 2 649 313.35 €

Le résultat de clôture de la section d'exploitation pour l'exercice 2017 est donc un excédent de 4 070 962.72 € (repris par anticipation au budget primitif 2018 cf. délibération n°7 du 13/04/2018)

Section d'investissement

Au titre de l'exercice 2017 proprement dit, les dépenses se sont élevées à 143 488.77 €, et les recettes à 589 934.41 €, soit un excédent de 446 445.64 €

La reprise de l'excédent antérieur s'élève à 1 385 221.09 €

Le résultat de clôture de la section d'investissement pour l'exercice 2017 est donc un excédent de 1 831 666.73 € (repris par anticipation au budget primitif 2018 - cf. délibération n°7 du 13/04/2018).

Ce résultat excédentaire a couvert le solde déficitaire des restes à réaliser 2017 qui s'élèvent à 44 715.84 €, également repris par anticipation au budget primitif 2018 - cf. délibération n°7 du 13/04/2018.

Compte tenu de ces restes à réaliser, le résultat cumulé 2017 de la section d'investissement est donc un excédent de 1 786 950.89 €

Résultat cumulé

Le résultat cumulé pour 2017 se décompose comme suit :

- excédent 2017 de la section d'exploitation,
- excédent 2017 de la section d'investissement
- excédents antérieurs reportés 2016 des deux sections,
- déficit des restes à réaliser de l'exercice 2017 en section d'investissement.

BUDGET PRINCIPAL - M43 EXERCICE 2017	COMPTE ADMINISTRATIF		SOLDE D'EXECUTION
	Dépenses	Recettes	
Section d'exploitation - réalisations de l'exercice	70 293 750.19 €	71 715 399.56 €	1 421 649.37 €
Résultats antérieurs reportés en section d'exploitation (compte 002)		2 649 313.35 €	2 649 313.35 €
<i>Résultat d'exploitation repris par anticipation au BP 2018 (compte 002)</i>	70 293 750.19 €	74 364 712.91 €	4 070 962.72 €
Section d'investissement - réalisations de l'exercice	143 488.77 €	589 934.41 €	446 445.64 €
Résultats antérieurs reportés en section d'investissement (compte 001)		1 385 221.09 €	1 385 221.09 €
<i>Résultat d'investissement repris par anticipation au BP 2018 (compte 001)</i>	143 488.77 €	1 975 155.50 €	1 831 666.73 €
TOTAL (réalisations +reports)	70 437 238.96 €	76 339 868.41 €	5 902 629.45 €
<i>Rappel résultat d'investissement repris par anticipation au BP 2018</i>			1 831 666.73 €
Solde des Restes à réaliser 2017 en investissement (repris au BP 2018)	44 715.84 €		-44 715.84 €
<i>Résultat d'investissement cumulé</i>			1 786 950.89 €
TOTAL CUMULE	70 481 954.80 €	76 339 868.41 €	5 857 913.61 €

Le comité syndical
Après en avoir délibéré
Décide à l'unanimité

- **De reconnaître la sincérité des restes à réaliser,**
- **de voter et d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,**
- **d'autoriser le Président à signer, au nom et pour le compte du Syndicat mixte, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Fait et délibéré à Montpellier, les jours mois et an susdits
Le Président
Hussein BOURGI

L'an deux mille dix-huit, le vingt-cinq juin.

Le Comité syndical du Syndicat mixte des transports en commun de l'Hérault, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts en séance ordinaire à Montpellier, sous la Présidence de Monsieur Hussein BOURGI.

Délégués présents : Hussein BOURGI, Danièle AZEMAR, Jean-Luc BERGEON, Florence BRUTUS, Nicolas COSSANGE, Christian DUPRAZ, Joseph FRANCIS, Marie MEUNIER-POLGE, Laurent JAOLU, Jean-Pierre RICO, Claude ALLINGRI, Alain BIOLA, Norbert CHAPLIN, Christian THERON, Christian JEANJEAN.

Délégués excusés : Christian ASSAF a donné pouvoir à Danièle AZEMAR, Zina BOURGUET a donné pouvoir à Christian DUPRAZ, Jean-Luc GIBELIN a donné pouvoir à Nicolas COSSANGE, Guy ESCLOPÉ, Gérard GAUTIER, Aurélie GENOLHER, René MORENO a donné pouvoir à Marie MEUNIER-POLGE, Béatrice NEGRIER, Monique NOVARETTI, Dolorès ROQUÉ, Abdi EL KANDOUSSI a donné pouvoir à Laurent JAOLU, Régine ILLAIRE a donné pouvoir à Jean-Pierre RICO, Stéphanie JANNIN, Jean-Luc MEISSONNIER, Odette DORIER a donné pouvoir à Claude ALLINGRI, Antoine DE RINALDO a donné pouvoir à Norbert CHAPLIN,

Secrétaire de séance : Laurent JAOLU

Nombre de votants : 23

Objet : Plafonnement des participations familiales à 90€/an pour l'abonnement de transport scolaire Aller / Retour d'Hérault Transport

Carole Delga Présidente de la Région Occitanie-Pyrénées/Méditerranée a annoncé son souhait de limiter les dépenses des familles dédiées aux frais de transport scolaire en les plafonnant à 90 €/an.

Les abonnements scolaires Hérault Transport existent sous deux formes : «l'Aller/Retour», valable pour 2 voyages les jours scolaires ou «le Libre Circulation» valable tous les jours en illimité.

Leurs tarifs sont actuellement fixés en fonction de niveaux de quotients familiaux en proportion d'un tarif de référence de 105 €/trimestre. Ainsi pour un élève respectant les critères d'éligibilité aux tarifs subventionnés la participation des familles se situe entre 0 € et 207 €/an pour un abonnement Aller/Retour et entre 108 € et 231 €/an pour un abonnement Libre Circulation.

Les élèves non ayant-droits règlent le tarif de référence (315 €/an) ou optent pour un titre commercial.

Il vous est donc proposé de délibérer sur le plafonnement de l'abonnement Aller-Retour à 90 €/an.

La mesure, applicable pour la rentrée de septembre 2018 consisterait à plafonner les participations de l'abonnement Aller/retour à 30 €/trimestre maximum, soit 90 €/an. Elle serait applicable pour tous les élèves remplissant les conditions d'ayant droit définies au règlement du transport scolaire (respect en particulier des conditions de distance minimale de 3 km entre le domicile et l'établissement et de la carte scolaire jusqu'au niveau collège).

Le nouveau barème relatif à l'abonnement Aller-Retour pour l'année scolaire 2018/2019 serait ainsi le suivant :

QF1 < 9 459 € : maintien de la gratuité

QF2 de 9 459 € à <11 038 € : maintien du tarif à 25 €/trimestre soit 75 €/an (1/2 tarif élèves internes maintenu)

QF3 à QF8 11 038 € et plus : plafonnement à 30 €/trimestre soit 90 €/an (et 1/2 tarif élèves internes)

Les tarifs de l'abonnement scolaire Libre Circulation d'Hérault Transport, offrant un accès illimité aux réseaux héraultais toute l'année resteraient par ailleurs inchangés.

Enfin Hérault Transport n'applique pas de frais de dossier.

Ainsi sur 45 000 élèves s'inscrivant chaque année aux services de transport scolaire, près de 7 500 élèves bénéficieraient de cette mesure de plafonnement, s'ajoutant aux 14 000 élèves déjà bénéficiaires de la gratuité et à 4 000 autres dont la participation est inférieure à 90 €/an.

L'impact financier de cette mesure est estimé à environ 20 % des recettes scolaires, soit 550 000 € HT/an de baisse de recettes.

Le comité syndical
Après en avoir délibéré
Décide à l'unanimité

- **d'approuver le plafonnement du tarif de l'abonnement de transport scolaire Aller / Retour à 90 €an pour les élèves ayants droits inscrits pour l'année scolaire 2018/2019**
- **de modifier en conséquence le règlement du transport scolaire 2018/2019 d'Hérault Transport**
- **d'autoriser le Président à signer tout document relatif à cette mesure et à l'information des familles**

<p>Fait et délibéré à Montpellier, les jours mois et an susdits Le Président Hussein BOURGI</p>
--